L'ABEILLE.

[illegible] BAYON.
IMPRIMEUR [illegible] DE LA LOUISIANE.

JEUDI MATIN, 28 MARS 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

Candidats pour les places d'Aldermen:
1er. district—Charles Lee, Wm. Christy.
2ème district—Félix Labatut.
3ème. district—J. Culbertson.
6ème. district—J. McReady, J. P. Fréret, F. W. Lee, Berry, J. F. Gaiennié.
7ème. district—Joshua Baldwin.
8ème. district—Frédéric Buisson.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 28 mars.

Nous sommes autorisés à déclarer que M. Marigny n'est pas candidat et ne peut accepter la place d'Alderman, devant s'absenter de cette ville pendant quelques tems.

(*Communiqué.*)

M. L'Editeur.—Vous êtes prié d'annoncer qu'un grand nombre d'électeurs soutiendront les personnes suivantes pour la place de *Marguilliers.*

Pédro M. Argot, T. Mossy, F. Oslane, M. S. Cucullu, B. Beauregard, J. L. Prévost, F. Gaiennié.

La malle du nord nous a apporté hier des journaux de New-York du 5 mars, date que nous recevons assez peu régulièrement de cette ville, depuis une dizaine de jours: ce qui nous fait supposer que les courriers en sont venus au point de ne plus avancer ni reculer.

Les dates de Charleston qui devraient être du 19 sont du 12; et d'un autre côté, afin de donner une idée de l'aridité des papiers, nous rapporterons ici ce que dit le *Courier de Charleston*; le numéro du 12 de ce journal, annonce que c'est pour la seconde fois dans la même semaine qu'on a reçu à Charleston des nouvelles plus récentes du Hâvre, par la voie de la Nouvelle-Orléans. Est-ce que la crainte de la guerre, en dépit des assertions des journaux ministériels d'outre-mer, aurait eu assez d'influence sur le commerce pour suspendre les relations entre les deux continents? Il faut bien que cet état de choses dont nous souffrons ait une cause quelconque, et celle que nous lui supposons ici n'est pas plus improbable qu'aucune autre.

Un navire arrivé à Philadelphie y a apporté des nouvelles de Buenos-Ayres du 22 décembre dernier.

La résignation du gouverneur Rosas a enfin été acceptée, et, à sa place, la chambre des représentans a nommé le général Juan Ramon Balcarce.

Le nouveau ministère formé par Balcarce se compose comme suit: Victoria Garcia de Zuniga, ministre de l'intérieur; le général Enrique Martinez, ministre de la guerre; le docteur Manuel V. de Maza, ministre de grâce et de justice, chargé aussi provisoirement du portefeuille des affaires étrangères; José Maria Roxas, ministre des finances.

Le major Mariano Moreno, sous-secrétaire au département de la guerre et de la marine, a été nommé secrétaire de légation près des Etats-Unis, et le docteur Ruano, attaché à cette légation.

Le cutter buénos-ayrien *Ana-Sofia* a été incendié dans la nuit du 13 décembre. Il a été entièrement consumé jusqu'à la ligne de flottaison.

Le vicaire apostolique de Buénos-Ayres, à la demande du gouvernement, a lancé un décret par lequel il réduit le nombre des jours fériés à dix, outre les dimanches. Tous les jours semi-fériés sont supprimés, à l'exception de la saint Joseph. Dans une note du ministre de l'intérieur, qui accompagne ce décret, il est dit que le nombre des jours de fêtes, y compris les dimanches et les jours de pluie, &c. pendant lesquels il n'est pas possible de travailler sur les bords de la Plata, s'élève à 150, lesquels étaient entièrement perdus pour le travail.

Deux articles du *British-Packet*, que copie un journal américain, ne parlent que d'assassinats et de vols. MM. John Livingston et Robert Sinclair ont été assassinés, le 7 décembre, à Puesto-de-Arisfs, habitation qui appartient à M. Peter Sheridan, et qui est située aux environs de Buénos-Ayres. On ajoute, qu'à cette époque de l'année le pays est généralement infesté de voleurs, à cause de la facilité qu'il ont de se cacher dans les chardons, qui s'élèvent à une hauteur extraordinaire.

On parle aussi d'un nommé Juan Francisco Sanchez, ... qui a assassiné sa femme et ses deux petites filles. Il a été fusillé, le 10 décembre, sur la place Lorea, à Buénos-Ayres, et son corps pendu au gibet pendant huit heures.

La législature de la Pensylvanie vient d'adopter une loi par laquelle, à dater du 31 décembre 1833, toutes les loteries seront abolies dans cet état. Par cette même loi, le gouverneur est autorisé à souscrire pour mille actions au fonds de la compagnie connue sous le nom de *Union Canal Company* de la Pensylvanie.

Canal de Chénango.—De grandes réjouissances ont eu lieu dans la vallée de Chénango, par suite de l'adoption d'une loi qui autorise la construction d'un canal projeté de Binghamton jusqu'à un point d'intersection avec le canal qui joint Utica à Erié. Cet événement a été célébré par des salves d'artillerie, des feux de joie, des diners et des toasts, &c.

A l'Editeur de l'Abeille.

Monsieur,—N'étant pas abonné à votre excellent journal et habitant à quelque distance de la ville, je dois à l'obligeance d'un ami le prêt de votre numéro du 13 février dans lequel j'ai lu un extrait d'une lettre que l'on dit avoir été écrite de New-York par un planteur de cannes, qui est allé dans cette ville dans le but d'y vendre sa récolte de sucre. Il assure que le plus haut prix qu'il ait pu obtenir à l'encan est 4 cents, et qu'il a donné à son agent l'ordre de planter deux cents arpents de coton au lieu de cannes. Jugeant par là qu'il est un homme d'intelligence, vous rendriez service à un grand nombre de vos abonnés et de vos concitoyens en publiant son nom. Cela fournirait aux autres planteurs l'avantage de pouvoir se consulter avec lui et d'apprendre les motifs qui l'ont engagé à changer ainsi la nature de sa récolte: ces motifs pourraient profiter aux autres. Mais je désirerais surtout une explication, car je suis presque sûr qu'il y a là quelque erreur, ou que son sucre était d'une qualité fort inférieure.

Les prix courants de New-York que j'ai vus cette année ont coté le sucre (si ma mémoire est fidèle) à non moins de six cents pour les qualités inférieures, et jusqu'à sept cents et demi pour les bonnes qualités. Comme une opinion erronée sur ce sujet important est de nature à nuire aux ventes de sucre dans votre ville et à permettre aux spéculateurs de faire leur profit de cette circonstance, je prends la liberté de vous suggérer l'idée de rendre votre journal encore plus intéressant en publiant aussi souvent que possible les prix-courants du sucre à New-York, Baltimore, Philadelphie et Boston pendant les 5 premiers mois de l'année. Ce serait fort avantageux pour les planteurs de sucre, et il en résulterait, je n'en doute pas, une augmentation considérable dans la liste de vos abonnés.

Un planteur de sucre.

EXTERIEUR.—CANADA.

MONTREAL, 18 février.

La Chambre a, lundi, agréé les résolutions passées en comité, pour autoriser les commissaires du Canal de Chambly à donner aux écluses 20 pieds de longueur et 4 pieds de largeur de plus qu'il n'était permis par l'acte; elle a aussi accordé L3600 pour cette augmentation de frais.

—Dans la Chambre d'Assemblée du Haut-Canada, M. Perry fit une motion qu'une adresse fût votée à sa majesté relativement à la dépêche de Lord Goderich, à laquelle motion le Solliciteur-Général fit un amendement qui fut adopté par une majorité de 7. M. Robinson motionna alors que les documents envoyés avec la dépêche du Lord Goderich fussent biffées des journaux de la chambre: cette proposition fut adoptée à une majorité de 9.

M. M'Nab fit aussi motion que les entrées sur les journaux relatives à l'expulsion de W. L. M'Kenzie fussent lues, &c. Le Solliciteur fit une motion en amendement que les ordres du jour fussent lus: l'amendement fut perdu et la motion principale agréée à une majorité de 2. M. M'Nab fit alors motion que W. Lyon M'Kenzie mentionné dans les dites entrées est la même personne qui a été trois fois expulsée de cette chambre et déclarée incapable et indigne d'avoir un siège en icelle et ne peut en conséquence ni siéger ni voter dans cette Chambre. M. Morris proposa alors un amendement qui fut rejeté. M. Bidwell fit motion que la question ne fut pas mise maintenant aux voix; perdue par une majorité d'une voix et la motion primitive emportée par une ... majorité d'un. M. M'Nab motionna ensuite qu'il ... un nouveau Writ pour l'élection d'un membre au ... de W. Lyon M'Kenzie, expulsé de cette Chambre ... majorité de trois décida la question ... de manière que M. M'Kenzie ... mais déclaré incapable d'y ... siège et d'y voter.—(*Minerve.*)

[illegible] ... Lapons ont beau ... [illegible]

... et s'ils étaient bien ... grands progrès. On m'a assuré ... de traduire la Bible du danois dans la langue de ...

Les ... qui ont visité ces contrées s'accordent à ... que ces peuples sont sobres et très taciturnes. Avant que le christianisme ne fût introduit en Laponie, ils adoraient des fétiches, croyaient à des génies des fleuves et des montagnes, et reconnaissaient ... principes, le bon et le mauvais. Le premier s'appelait Jubmel, et le second Pekel. Les offrandes qu'ils avaient coutume de présenter à ces divinités étaient des os et des cornes de rennes. Encore aujourd'hui ils redoutent les sortilèges auxquels ils donnent le nom de *sen*, et croient qu'ils exercent une grande influence sur les vents et la température. Les Lapons sont très religieux; ils fréquentent les églises et prêtent une oreille attentive aux sermons des prédicateurs norwégiens qui leur sont traduits en lapon par des maîtres d'école.

Les Lapons ont un grand penchant à l'ivrognerie; mais on remarque que même lorsqu'ils ont bu avec excès, ils ne sont ni bruyans ni tumultueux comme les peuples civilisés; cependant leur gaité s'exhale en chants peu harmonieux, car leur voix a beaucoup de ressemblance avec les aboiemens d'un chien enroué. Ce n'est ordinairement qu'après les excès de table que les Lapons se mettent ainsi à chanter à tue-tête.

Lorsque les Lapons possèdent quelque argent, ils s'empressent de le cacher sous terre; la principale richesse de ces peuples consiste en leurs nombreux troupeaux de rennes. C'est à la fin de l'automne qu'on a coutume de tuer ces animaux, parce que c'est à cette époque qu'ils sont gras et bien portans. On éprouve de grandes difficultés pour traire les femelles, et le lait qu'elles donnent est presque toujours rempli de poils. On fait de ce lait des fromages qui ont un goût fort agréable, et qui sert de remède contre les engelures. Les Lapons mangent en été de l'oseille et des tiges d'angélique; leur boisson habituelle est de lait de leurs rennes. En hiver, ils font une espèce de soupe avec de la farine et du sang de renne.—*Chamber's Magazine.*

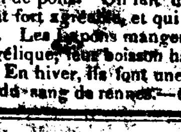

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour maintenir en force l'"acte pour incorporer les Catholiques Romains de la paroisse de Lafayette."

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que tous les Catholiques Romains, blancs, de la paroisse de Lafayette continueront à jouir des privilèges qui leur ont été accordés par un acte intitulé "acte pour incorporer les Catholiques Romains de la paroisse de Lafayette," approuvé le vingt-huit février mil-huit-cent-vingt-quatre, et que le dit acte est et demeure par le présent remis en force pour l'espace de quinze ans, à dater du vingt-huit février mil huit cent trente-quatre.

Signé ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 14 mars 1833.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—11ME. LEGISLATURE.

JOURNAL DU SENAT.

JEUDI, 21 mars 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens, MM. Charles Derbigny, président, Burthe, Dupré, Hiriart, Lacoste, Moore, Nicholas, Perret, Prudhomme, Saunders, Sloane, Teney, Thomas et Weatherbee.

M. Moore a demandé et a obtenu la permission de retirer le mémoire qu'il avait présenté contre F. X. Martin, un des juges de la Cour Suprême.

M. Nicholas, au nom du comité au sujet du message du gouverneur relativement à la société d'agriculture, a rapporté un bill intitulé "Acte supplémentaire à l'acte incorporant la société d'agriculture de la Louisiane."

M. Hiriart a présenté deux mémoires de Peyroux & Rivarde et de Peyroux & Areueil, et d'Antoine Bel, qui ont été renvoyés à un comité composé de Messrs. Hiriart et Sloane.

Sur motion de M. Thomas, le sénat s'est occupé du bill intitulé "Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public dans la paroisse d'Est Féliciana, et dans les autres paroisses y mentionnées, et pour exempter la paroisse d'Assomption de la publication de certaines notices requises par la loi."

Plusieurs amendemens ont été faits à ce bill.

Messages de la chambre apportés par M. Pitot, son greffier.

Le concours du sénat a été demandé au bill suivant:

"Acte relatif aux revenus de l'état."

Le sénat a été informé que la chambre avait concouru aux amendemens faits par le sénat au bill pour incorporer la banque des Citoyens;

Que l'orateur de la chambre avait signé les bills enrôlés suivans:

"Acte pour amender les actes maintenant en force, relatif à l'introduction des esclaves;"

"Acte pour incorporer l'église presbytérienne établie à l'endroit appelé 'Bulher's Plains,' dans la paroisse Est Bâton Rouge."

"Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses d'Ouest Féliciana;" et

"Acte supplémentaire à l'acte intitulé acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et Port Hudson, et pour d'autres objets."

Le sénat a été informé que la chambre avait concouru avec un amendement aux amendemens faits par le sénat au bill pour nommer des peseurs de coton et de foin pour la ville et paroisse de la Nlle-Orléans.

Que la chambre avait concouru à l'amendement fait par le sénat au bill accordant certains privilèges à la compagnie du bac à vapeur de la Nlle-Orléans.

Les bills suivans de la chambre ont été lus:

"Acte relatif au ferry établi entre le bayou Lafourche et les Attakapas;"

Le sénat s'est dispensé de ses règles, ce bill a été amendé, a subi ses trois lectures et a été adopté.

Une résolution accordant une permission d'absence à Pre. Labiche et Carlile Pollock, notaires publics;

"Acte réduisant le taux de l'intérêt conventionnel, et pour d'autres objets;"

"Acte pour incorporer la compagnie de navigation du bayou Bœuf et de la rivière Rouge;"

"Acte pour incorporer la seconde église et congrégation dans la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans;"

"Acte supplémentaire aux divers actes prescrivant les formalités à observer afin d'obtenir le privilège d'exercer la médecine ou la profession d'apothicaire dans cet état et pour d'autres objets;"

"Acte pour amender l'acte intitulé acte pour pourvoir aux moyens d'entretenir en bon état les ouvrages établis à l'entrée du bayou Plaquemine, et pour assurer plus efficacement la libre navigation de ce bayou, et pour approprier une certaine somme à l'effet d'améliorer la navigation d'icelui;"

"Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer les habitans d'une partie de Lafourche intérieure, sous le titre de congrégation de l'église catholique romaine de Ste. Marie, approuvé le 25 mars 1831, pour amender l'acte incorporant la première église et congrégation dans la ville et paroisse d'Orléans;"

"Acte pour changer la ligne qui divise la paroisse de Ouachita d'avec celle de Catahoula;"

"Acte relatif aux chemins et levées dans la paroisse Ste. Marie;"

"Acte relatif aux revenus de l'état;"

"Acte supplémentaire aux divers actes concernant l'éducation publique;"

"Acte pour incorporer la chapelle catholique romaine de St. Jean Baptiste dans la paroisse d'Ouest Bâton Rouge."

Un message écrit du gouverneur a été apporté par M. Verloin Dégruys, son secrétaire privé.

Sur motion de M. Burthe, le bill intitulé "Acte pour incorporer les faubourgs occidentaux de la Nlle-Orléans," a été pris en considération.

Sur motion de M. Moore, de déposer ce bill sur le bureau, l'appel nominal a été demandé et il a paru que Messrs. Dupré, Moore, Nicholas et Perret avaient voté dans l'affirmative—4 voix;

Et que Messrs. Burthe, Sloane, Teney et Weatherbee avaient voté dans la négative—4 voix.

Les voix étant égales, le président a voté pour que ce bill fut déposé sur le bureau.

Sur motion, le sénat s'est ajourné jusqu'à demain à dix heures du matin.

VENDREDI, 22 mars 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens, MM. Charles Derbigny, président, Burthe, Dupré, Hiriart, Lacoste, Moore, Nicholls, Perret, Prudhomme, Saunders, Sloane, Tenny, Thomas et Weatherbee.

M. Burthe, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté dument enrôlés les bills suivans qui ont été signés par le président.

"Acte pour amender les lois maintenant en force, relatifs à l'introduction des esclaves."

"Act pour incorporer l'église presbytérienne, établie à l'endroit appelé Buhler's Plains, dans la paroisse d'Est Baton-Rouge."

"Acte pour amender l'acte qui incorpore la compagnie du chemin-à-Coulisse de la paroisse d'Ouest-Féliciana."

M. Dupré a demandé que le sénat prenne en considération ... intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour pourvoir aux moyens d'entretenir en bon état les travaux établis à l'entrée du bayou Plaquemine, pour assurer plus efficacement la libre navigation de ce bayou, et pour approprier ... somme à l'amélioration de la navigation d'icelui."

... le sénat s'est dispensé de ses règles ... ce bill a subi sa troisième lecture, a été adopté et ... à la chambre.

Le sénat a concouru à l'amendement fait par la chambre à l'amendement fait par le sénat au bill intitulé "Acte sup-

... l'acte intitulé "Acte pour ... de la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 26 mars ...

M. Tenney a demandé que le sénat prenne en considération le bill relatif aux loteries.

Le substitut offert par M. Saunders et conçu dans les termes suivans a été lu, que toutes lois ou parties de lois qui permettent le tirage ou la vente des billets de loteries sont et demeurent rappelées.

L'appel nominal a été demandé au sujet de l'adoption de cette section et a donné le résultat suivant:

Pour l'adoption, MM. Lacoste, Moore, Saunders, Sloane et Weatherbee—5 voix.

Contre l'adoption, MM. Burthe, Dupré, Prudhomme, Tenny et Thomas—5 voix.

Le président a voté avec la minorité et le substitut n'a pas été adopté.

M. Thomas a présenté la section suivante, qui a été adoptée pour être substituée, à tout le bill.

Que le privilège de tirer des loteries qui jusqu'à présent a été accordé par les différents actes de la législature expirera le premier de janvier prochain, et que toute personne qui vendra des billets de loteries ou qui en disposera autrement dans cet état après le dit jour ou qui tirera aucune loterie après le dit jour, sera, sur conviction du fait, condamné à une amende qui ne sera pas moindre de mille piastres et qui n'excédera pas cinq mille piastres et à un emprisonnement qui ne sera pas moindre de trois mois et qui n'excédera pas un an.

Le sénat s'est dispensé de ses règles, le bill a subi sa troisième lecture et a été adopté.

Messages de la chambre, page No. 4.

M. Lacoste a demandé que le sénat s'occupe du bill intitulé "Acte pour amendé l'acte intitulé "Acte pour abolir la place de greffier dans les paroisses de St. Bernard et de Plaquemines et pour d'autres objets," approuvé le 1er. mar 1829.

Le sénat s'est dispensé de ses règles, ce bill a subi sa troisième lecture et a été adopté.

M. Saunders a demandé que le sénat prenne en considération le bill intitulé:

"Acte pour incorporer la compagnie des bateaux-à-vapeur de la Louisiane."

Les deux premières *section ont été lues.*

Le sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes, le sénat s'est occupé, sur motion de M. Nicholas, du bill relatif aux chemins et levées.

Le sénat s'est formé en comité général, M. Dupré a été appelé au fauteuil. Après quelques débats, le comité s'est levé, sur motion, le sénat s'est ajourné à demain à dix heures du matin.

Messages de la chambre par M. Pitot, son greffier.

Le sénat a été informé que la chambre avait concouru à l'amendement fait par le sénat au bill intitulé "Acte pour autoriser un ferry entre le bayou Lafourche et les Attakapas.

Et que la chambre s'était désistée du rejet de la seconde résolution qui accorde une permission d'absence à P. Labiche et autres personnes y mentionnées.

SAMEDI, 23 mars 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens, MM. Charles Derbigny, président, Burthe, Dupré, Hiriart, Lacoste, Moore, Nicholas, Perret, Prudhomme, Saunders, Sloane, Tanney, Thomas et Weatherbee.

Sur motion de M. Saunders, un congé a été accordé au *sénateur d'Iberville.*

Le bill intitulé "acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux chemins et levées, a continué à subir sa seconde lecture."

La première section a été amendée.

Une section additionnelle pour devenir la seconde, a été offerte par M. Nicholas et a été adoptée.

Le sénat s'est dispensé de ses règles, ce bill a subi sa troisième lecture et a été adopté.

Messages de la chambre par M. Pitot, son greffier.

Le sénat a été informé que la chambre avait concouru avec des amendemens aux bills intitulés:

"Acte pour incorporer la Société d'Agriculture de la Louisiane."

"Acte pour accorder certains pouvoirs au jury de police de la paroisse d'Orléans.

Le concours du sénat a été demandé au bill intitulé:

"Acte pour pourvoir à la sûreté de l'arsenal à la Nlle.-Orléans.

Le sénat a été informé de la mort de R. Edwards de Washington, membre de la chambre des représentans.

Sur motion de M. Saunders, résolu que les membres du sénat, porteront un crêpe à leurs bras pendant trente jours, comme un témoignage de leur respect pour la mémoire de R. Edwards de Washington, membre de la chambre des représentans.

Le sénat s'est ajourné à lundi à dix heures du matin.

LUNDI, 25 mars 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens: Messrs. Chas. Derbigny, président; Beauvais, Burthe, Chrétien, Dupré, Moore, Nicholas, Prudhomme, Sloane, Teney, Thomas et Weatherbee.

Bills portés à la chambre:

"Acte relatif aux loteries;"

"Acte supplémentaire à l'acte intitulé acte pour nommer des peseurs de coton et de foin dans et pour la ville et paroisse de la Nlle-Orléans," approuvé le 21 mars 1827;

"Acte pour amender l'acte intitulé acte pour abolir la place de greffier dans les paroisses St. Bernard et Plaquemines, et pour d'autres objets," approuvé le 1er. mars 1829; et

"Acte relatif aux chemins et levées."

Sur motion de M. Prudhomme, un congé a été accordé au sénateur de la côte des Allemands.

Les messages suivans de la chambre ont été lus.

Le sénat a concouru avec un amendement aux amendemens faits par la chambre au bill pour incorporer la société d'agriculture de la Louisiane;

Et sans amendement aux amendemens faits par la chambre aux bills intitulés "Acte pour accorder certains pouvoirs au jury de police de la paroisse d'Orléans;" et

"Acte pour pourvoir à la sûreté de l'arsenal à la Nlle-Orléans."

Messages de la chambre par M. Pitot, son greffier.

Le sénat a été informé que l'orateur de la chambre avait signé les bills enrôlés suivants:

"Acte relatif au ferry entre le bayou Lafourche et les Attakapas.

"Acte pour incorporer la banque des artisans et commerçans de la Nouvelle Orléans.

"Acte pour amender un acte autorisant la construction d'un pénitentiaire et pour d'autres objets, approuvé le 16 mars 1832."

"Acte pour accorder certains pouvoirs aux jurys de police des paroisses de la Poite-Coupée et Jefferson."

"Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour pourvoir aux moyens d'entretenir en bon état les ouvrages établis à l'entrée du bayou Plaquemine et pour assurer plus efficacement la libre navigation de ce bayou" et pour approprier une certaine somme à l'effet d'améliorer la navigation d'icelui.

Deux messages écrits ont été remis par M. Verloin Degruys, secrétaire privé du gouverneur.

Sur motion de M. Tenney, le sénat s'est occupé du bill intitulé,

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à l'éducation publique."

Sur motion de M. Beauvais, le sénat s'est formé en comité général.

M. Beauvais a été appelée au fauteuil; quelque temps après le comité s'est levé et M. Beauvais, le chairman, a rapporté que le comité avait adopté le bill avec quelques amendemens.

Le bill tel qu'il a été amendé a été lu et adopté.

2de. lecture.

"Acte pour incorporer la compagnie de Navigation du bayou Bœuf et de la rivière Rouge.

3ème. Lecture.

"Acte pour rappeler un acte intitulé "acte pour organiser la cour suprême de l'état de la Louisiane, et établir des cours de juridiction inférieure, pour rappeler l'acte explicatif du dit acte, pour retirer aux greffiers de cours le pouvoir de lancer des injonctions et pour d'autres objets.

Ce bill a été amendé et adopté.

M. Burthe a proposé une résolution nommant un comité réuni à l'effet de corriger des erreurs dans le bill incorporant la compagnie du bac à vapeur de la Nlle.-Orléans.

Le sénat s'étant dispensé de ses règles, cette résolution a subi ses trois lectures, a été adoptée et portée à la chambre.

Le sénat s'est ajourné à demain à dix heures du matin.

NECROLOGE.

La mort vient de frapper une de ces femmes qui ne devraient jamais mourir; dont la vie, hélas! trop courte, était une pratique constante de toutes les vertus. Mme. P. Enoul D. Livaudais n'est plus! La société perd en elle le modèle des filles, des sœurs, des épouses, des mères. Les malheureux perdent une bienfaitrice dont la charité vraie, toujours active, était sans cesse occupée à répandre parmi eux des secours et des consolations. Elle était douée de toutes les qualités douces et aimables qui font chérir son sexe. Sa perte laisse dans sa famille un vide qu'elle sentira longtemps et des regrets dont ceux qui l'ont connue pourront seuls se figurer l'amertume.

Puisse-t-elle jouir de toute la félicité dont elle est digne! ce sont les seuls vœux que nous formons pour elle.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Equator, Mallet, Liverpool, L. H. Gale.
Navire Crown, Smith, de Liverpool, B. Booth & Co.
Barque Margaret Johnson, Lowerly, Liverpool, Brander, McKenna & Lee.
Brick Falco, Harlow, Philadelphie, L. H. Gale.
Brick Shawar, ..., Philadelphie, D. Marston.
Brick Orithia, ..., New-York, W. W. Caldwell.
Goel. Emblem, ...er, Mobile, F. Toby.
Goel. Louisiana, Rowland, Brazoria, Tourné et Beckwith.
Goel. Dart, Holden, Brazoria, Penny & Harrington.

Arrivés.

Bateau à vapeur St. Louis, Daggett, de St Louis.
Bateau à vapeur Caspian, Kimball, d'Alexandrie.

BILLARD A VENDRE.

ON offre à vendre chez M. ...enier, rue Tchoupitoulas, No. 56?, UN BILLARD avec tous ses accessoires. 25 mars—3

ATTENDU que Louis Lenguière, Shérif de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi, pour voir annuler un cautionnement de huit mille deux cent quatre piastres et soixante dix cents, par lui souscrit le 14 de Février 1830, en sa qualité de shérif et comme collecteur des taxes pour l'année 1829, conjointement avec Antoine Bienvenu et Pierre Lacoste, ses cautions; et aussi pour voir annuler et radier les quatre hypothèques suivantes, savoir: La première pour la somme de six mille quatre cent seize piastres, trente trois cents, par lui consentie, comme shérif et collecteur des taxes pour l'année mil huit cent vingt neuf, le 5 de Mai 1830, pardevant Louis T. Caire, notaire public, sur un lot de terre situé à quatre mille plus bas que la Nouvelle-Orléans, dans la paroisse de St. Bernard, borné à la ligne inférieure, et à la profondeur, par l'habitation de Messrs. Languille frères, et à la ligne supérieure, par la propriété de A. L. Boimare, de la contenance de deux cent pieds face au fleuve, sur mille de profondeur; et sur les quatre esclaves suivans, nommés Melly, Andrews, Lucrèce et Jery.

La seconde pour la somme de six mille cinq cent soixante deux piastres quarante et un cents, par lui consentie le 12 de Janvier 1831, comme shérif et collecteur des taxes de 1830, sur le terrain et les esclaves précités; la troisième pour la somme de cinq mille quatre cent dix piastres et quatre vingt seize cents, par lui consentie, le 5 de Janvier 1832, comme shérif et collecteur des taxes de 1831, sur le terrain et les esclaves précités; et la quatrième pour la somme de cinq mille quatre vingt dix-sept piastres et quatre vingt dix cents par lui consentie, le 10 de Janvier 1833, comme shérif et collecteur des taxes de 1832, sur le terrain et les esclaves précités.

Les présentes ont pour but de prévenir toutes personnes intéressés de déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours après la dernière publication des présentes, leurs motifs d'opposition, s'ils en ont, à ce que ledit cautionnement et lesdites hypothèques ne soient radiés et annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 26 Mars 1833.

[L. S.] (Signé) A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
G. EUSTIS, Secrétaire d'Etat.
28 mars—30

IL a été volé chez le soussigné, le 19 ou le 20 de ce mois, un PORTEFEUILLE contenant entr'autres une reconnaissance de dette, de la somme de cent deux piastres, faite par B. Bellouard, à six mois de date, laquelle est échue depuis le 26 du courant. Le soussigné déclare par le présent que ladite obligation est de nulle valeur, attendu que le tireur ne paiera le montant qu'au soussigné.
28 mars—3 B. J. MOIZE.

A LOUER.—La belle et agréable maison située rue Bienville No. 9, entre les rues Chartres et Levée.—S'adresser pour les conditions au bureau du soussigné.
EVERITT,
28 mars rue St. Louis, No. 10.

VIN DE MARSEILLE.—1000 barriques, avec drawback, à vendre par
28 mars J. MAGER.

17 BOUCAUTS sucre, et 52 barils de mélasse, en débarquement ce matin, et à vendre par
28 mars FOSTER & HUTTON.

Sécurité contre les voleurs.

LES soussignés ont reçu des ALARUMS anglais. Cet article de sécurité contre les voleurs se fixe sur *une porte ou une fenêtre,* au moyen duquel personne ne peut entrer sans alarmer toute la maison. Ils sont d'un usage général en Angleterre, et sont considérés comme la meilleure garde contre les voleurs, dans la nuit.

Prix—3 escalins ou $1 50 le paquet de 6.
E. JOHNS & Co.
rue de Chartres, No. 118, et encoignure des rues du
23 mars Camp et Commun.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

PERDU, une très-petite CHIENNE, de race mexicaine, connue sous le nom de Chiwawa, poil gris jaunâtre, le museau noir. Elle a un tic à une jambe de derrière, et est remarquable par son extrême petitesse.

La récompense ci-dessus sera remise à quiconque la rapportera à F. LEFEBVRE,
28 mars—3 au Bassin.

$20 DE RECOMPENSE.

POUR quiconque arrêtera et conduira à la geole, une négresse congo nommée ROSINE, partie marron depuis un mois de l'habitation Similien Labranche. La dite négresse provient de la succession de madame Fortier, elle est âgée de 40 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, robuste, figure longue légèrement gravée de la petite vérole.

Les capitaines de navires et de bateaux-à-vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à bord, sous peine les plus sévères de la loi. 28 mars—3.

A VENDRE au bassin, par les soussignés, briques à feu de Pensacole, de 1ère. qualité, bois de charpente, bois de chauffage, do. de pin, charbon, sables blanc, coquilles, brai et goudron.
28 mars GUESNARD & ALFUENTE.

H. Florance & co. contre le bateau à vapeur, Créole, capitaine Wood.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 30 avril prochain, à midi, au café de la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Creole, ses agrès, apparaux et meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
23 mars L. DAUNOY, marshal.

Célestin Nicolas contre Célestin Fauque.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Laneuvile, juge conseiller de la cour de cité, je poserai en vente, jeudi, 11 avril, à 4 heures, une armoire, un bois de lit, 6 chaises, un sofa, 4 tableaux, 3 ..., un bureau, une bibliothèque, saisies dans le procès ci-dessus.
23 mars L. DAUNOY Marshall.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens*—Lundi, 22 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Conand, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain désigné sous le No. 63, situé rue St. Louis, vis-à-vis la propriété de M. J. Leprêtre, ayant 31 pieds 11 pouces 74 de face sur 157 pieds 2 pouces de profondeur.

Sur ce terrain est une maison, bâtie en 1820, distribuée ainsi qu'il suit:

A l'étage: salon, salle à manger, quatre chambres à coucher, un cabinet, galerie et office, cuisine sur le même plan; 7 pièces à feu.

A l'entresol: grand entresol au-dessus du magasin et du corridor, chambre d'étude [à feu] quatre chambres pour domestiques et cabinet.

Au rez-de-chaussée: magasin sur la rue et grand corridor, cuisine, et deux chambres servant de magasins à l'usage de la maison; cabinet sous l'escalier, cour briquetée.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
28 mars W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Lundi, 8 avril 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue du Camp, presque vis-à-vis le Théâtre Américain, pour compte de la succession de feu Robert Brand, un lot de sable du fleuve, et immédiatement après, il sera aussi vendu, pour compte de la même succession, dans la rue des Magasins, presque vis-à-vis le magasin de John Linton, un autre lot de sable du fleuve.

Conditions de la vente—comptant.
Par ordre de la cour.
23 mars W. F. C. DUPLESSIS, régister

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Victor Fuzillier dit Louis, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par F. H. Petitpain, exécuteur testamentaire du dit défunt, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la cour,
25 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Marie Moreau, veuve de Pierre François Xavier Camot, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'être nommée curatrice aux héritiers absents du dit Camet; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
28 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

AVIS.—Les catholiques romains de l'église St. Louis ayant droit de voter, sont prévenus qu'une élection de six Marguilliers aura lieu le premier lundi d'Avril prochain, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi, pour remplacer Messrs. Fs. Gaiennié, L. Daunoy, J. Bermudez, T. Mossy, Félix Tala, B. Beauregard, dont le temps de leur exercice expire, et d'un septième en remplacement de feu L. Lacoste, décédé.

Ladite élection aura lieu dans la salle des séances des marguilliers un jour seulement, et ce, conformément à la charte passée le 30 mars 1830. Par ordre du président:
26 mars—6 C. BOLOT, secrétaire.

AVIS.—Le soussigné, tuteur des mineurs de la veuve Jean François Michon, décédée, a l'honneur de prévenir le public qu'il ne paiera aucuns comptes que pourraient contracter lesdits mineurs de ladite veuve Jean François Michon, décédée, sans une autorisation signée par lui. Lesdits mineurs se nomment Pierre, Edouard, Théodule, et Estelle Michon. A. ROUBET,
26 mars—3 Tuteur desdits mineurs.

30 BALLES Toile à draps écrue de Russie, ayant droit au drawback, en débarquement et à vendre par
26 mars LINCOLN & GREEN.

MAISON A LOUER.

A LOUER pour le 1er. du mois prochain, une maison située à l'encoignure des rues Bourbon et Bienville. Cette maison est en briques, très vaste, elle se compose de deux magasins au rez de-chaussée, avec local de même dimension à l'entre-sol. Au premier il y a six grands appartemens et deux cabinets. En outre, deux chambres de domestique, deux cuisines, deux cours, dont une fort vaste; deux puits &c.

On offre aussi de vendre le cabaret qui est à l'encoignure de la dite maison. Pour plus de renseignemens s'adresser à Messrs. Casachs & Co., rue St. Pierre No. 5.
25 mars—6

A VENDRE.

UN fonds de CABARET situé au No. 64, rue de la Nouvelle-Levée, s'adresser à la porte à côté, ou l'on pourra voir le locataire du dit cabaret.
26 mars J. FULZUM.

Amusements.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 28 MARS, 1833.

UN DUEL
SOUS LE CARDINAL DE RICHELIEU,
Drame en trois actes, mêlé de couplets, par MM Lockroy et Edmond Cadol,
Le spectacle commencera par
Les Maris Garçons,
Opéra comique en un acte.

GAZ OXIDE NITREUX.

LE Docteur S. COULT a l'honneur d'informer les Messieurs et Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il administrera LE GAZ OXIDE NITREUX, ou *GAZ REJOUISSANT,* tous les jours, à commencer de samedi prochain, 30 du courant, dans la Salle de Bal encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

Les portes seront ouvertes à 7 heures. La séance commencera à 7 heures et demie précises.

Les effets singuliers de ce corps sur le système animal fut remarqué d'abord par le célèbre chimiste anglais Sir Humphrey Davey. Il observa que quand on le respire il produit les effets les plus étonnants sur le système nerveux. Quelques individus se trouvent alors disposés à rire, chanter et danser; d'autres à réciter et à déclamer; et le plus grand nombre ont une propensité irrésistible à essayer leurs forces, à lutter et boxer, et faire mille autres exploits fantastiques. En un mot les sensations produites sont d'une douceur extraordinaire et ne sont pas suivies de fatigue.

Le Dr. Coult étant chimiste, on ne doit nullement redouter de respirer un gaz impur. Il est prêt à soumettre ses préparations à l'inspection de qui que ce soit.

Le Dr. C. a montré les pouvoirs extraordinaires de ce gaz dans la plupart des villes des Etats Unis et devant les assemblées les plus respectables. Beaucoup de dames l'ont respiré à des réunions choisies. Les dames qui désirent assister à ce spectacle peuvent être assurées que ce qui s'y passe ne saurait blesser en rien la modestie la plus scrupuleuse.

Prix d'entrée:—Une piastre; les enfans paieront moitié prix. On peut se procurer des billets à l'Hôtel Bishop, et à la porte le soir même de la représentation. 28 mars—1m

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Rue de Chartres, No. 43, entre Bienville et Douane, au-dessus du Café du Globe.

PARIS, Londres, St. Pétersbourg, l'incendie de Moscow en 1812, Bordeaux, Marseille, Genève en Suisse, une vue de Sicile des environs de Palerme, le Havre de Grâce, quatre scènes de la vie domestique, le sommeille, la toilette, la dispute et la réconciliation, combats de juillet 1830.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil parait, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, l'entrée 4 escalins. 25 mars—1m

PORC MESS.—200 barils maintenant reçus, à vendre par FOSTER & HUTTON,
27 mars rue du Canal, No. 77.

EAU-DE-VIE DE COGNAC.—Six pipes d'importation directe, reçu par la Zilia, de Bordeaux, et à vendre par CARRIERE & BORDUZAT,
27 mars rue St. Louis, No. 11

TRAITES sur Paris ou le Hâvre, à vendre par
27 mars—4 A. L. BOIMARE.

A VENDRE PAR MADAME Vve. DUPAS, au coin des rues de Chartres et Toulouse, reçu par le Bolivar, venant du Hâvre:

Sardines au beurre et à l'huile; Saucissons de Lyon; Fromage de Gruyère; idem Pâte-Grasse; idem Tête-de-Maure; idem persillé; Champignons; Pruneaux de Tours; Gelée de Groseilles; idem de Coings; Confiture de Cerises; Raisiné; Marmelade d'Abricots; Extrait d'Absynthe suisse; Kirchenwasser; Fruits cristalisés en boîtes; Marrons de Lyon, rôtis, en boîtes; un assortiment de Liqueurs superfines; dito de Graines de jardinage des dernières récoltes.

De plus—Un assortiment de CONFITURES de 1ère. qualité, de la Havane. 27 mars—4

AVIS.—Le soussigné a l'honneur d'informer les Messieurs et Dames, amateurs de fleurs, qu'il restera encore dix jours en cette ville; il fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui voudront avoir la complaisance de venir visiter sa BELLE COLLECTION DE PLANTES, qui consiste en Arbrisseaux très-rares, Rosiers greffés et Francs de pied, aussi, Pommiers, Pêchers, Poiriers, Abricottiers, Cérisiers, Oignons de Fleurs, Renoncules Anémones, et une grande quantité de graines Potagères et de Fleurs. BELMAIN,
Jardinier Fleuriste et Pépiniériste en tous genres de Paris. 27 mars.

LUISANT ROYAL DE LEONARD.

LE soussigné étant sur son départ, remercie le public des encouragemens qu'il a reçus dans cette ville, et l'informe que son seul dépôt du Luisant Royal (French Blacking) est chez MM. J. B. Colla & Co, rue Bienville No. 16, près de la Levée, où l'on trouvera constamment un assortiment de ce cirage. Prix d'une boîte, $1,50.
27 mars—3 G. LEONARD.

LES personnes qui ont donné leurs noms pour la formation d'une NOUVELLE COMPAGNIE D'ARTILLERIE, sont invitées à se réunir samedi prochain, 30 du courant, à 6 heures et demie du soir, dans la salle du Conseil-de-Ville, pour procéder à la nomination de leurs officiers.
25 mars.—6

GARDES ET CHASSEURS-A-CHEVAL D'ORLEANS.

LA compagnie des gardes d'Orléans et l'escadron des chasseurs-à cheval se réuniront samedi prochain, à 7 heures du soir, dans la salle de bal d'Orléans pour adopter des règlemens et nommer les commissaires du BAL MILITAIRE que ces deux corps se proposent de donner le 13 avril prochain. 27 mars

COMPAGNIE DES GRENADIERS.

LA compagnie ayant été dissoute, MM. les membres qui en faisaient partie sont priés de déposer leurs fusils chez l'ex-capitaine St.-Cyr, rue de Chartres, No. 107, pour être remis à l'adjudant-général. 27 mars

PIERRE LEBERT, peintre et vitrier, a l'honneur de prévenir le public, ses pratiques et ses amis, qu'ayant suspendu ses travaux, par cause de maladie, pendant un an, vient d'ouvrir un atelier situé encoignure des rues Toulouse et Royale, où il se chargera d'entreprendre peinture, vitrerie, coller les tentures de papier des appartemens, fait les ciels de lits en tout genre, pose les sonnettes dans les appartemens, et répare les anciennes, et fait tout ce qui concerne son état. 27 mars—30

DANS LA COUR DE DISTRICT, du premier district judiciaire.—*Joseph Gonzales contre ses créanciers.*—En vertu d'un ordre de l'hon. Cour de District Judiciaire, obtenu sur pétition faite par Victor St.-Victor, syndic des créanciers—il sera vendu par Hewlett & Peire, encanteurs publics, le 29 de mars courant, à 4 heures de l'après-midi, toutes les MARCHANDISES dans la boutique du dit insolvable; formant un fond de cabaret situé à l'encoignure des rues de l'Hôpital et de la Levée, sur un crédit de 4 mois, l'acquéreur fournissant un billet endossé à satisfaction. Dans le cas où un individu deviendrait acquéreur de toute la boutique, il est entendu qu'il pourra demeurer dans la dite maison sans payer de loyer jusqu'au 15 avril prochain. 27 mars—3

20 PIASTRES DE RECOMPENSE.

EST partie de chez le soussigné, dimanche matin 23 du courant, vers les 7 heures du matin, une jeune griffonne, nommée LALLIE, âgée de 15 ans environ, taille 4 pieds 5 à 6 pouces environ, créole, parlant français, comme elle est partie sans aucun motif, on suppose qu'elle aura été conduite par quelqu'un.

En conséquence, les capitaines de navires et bateaux-à-vapeur sont plus particulièrement prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous les peines les plus sévères de la loi.
27 mars JULIE LE BLANC.

A VENDRE.

UN TERRAIN situé au faubourg Marigny, rue d'Espagne, entre celles de Craps et d'Amour, mesurant 45 pieds de face sur 60 de profondeur, sur lequel existe 1°. Une MAISON de 25 pieds carrés divisée en 4 appartemens avec cheminée, et dans la cour, deux chambres à feux pour cuisines, le tout venant d'être fini. 2°. Une petite MAISON de deux appartemens avec cheminée, pignon sur la rue d'Espagne, non encore achevée mais pouvant l'être pour une centaine de piastres.

Pour les conditions, s'adresser à M. Chatry, rue des Remparts, No. —, ou au bassin, chez M. Le Blanc. Et si jusqu'au 1er d'avril prochain, la propriété n'est pas vendu à l'amiable, elle le sera le dit jour exposé en vente à la Bourse Hewlett, par H. J. Domingon. 23 mars.

$20 DE RECOMPENSE.—Partis marrons de chez Messrs. Dugué & Cie, paroisse de Jefferson, les nègres Moses et Samson.

MOSES est un griffon de 5 pieds et quelques pouces, il a la figure extraordinairement courte.

SAMSON est un nègre de bonne mine et très intelligent; il a toujours travaillé sur le Steamboat Bantaria, et est d'une taille ordinaire.

Une récompense de $10 sera donnée à quiconque ramènera chacun d'eux chez Messrs. Dugué & Cie. ou les logera dans une des prisons de l'état. 23 mars—6

AVIS.—Ayant réglé à l'amiable, avec la compagnie d'Assurances des Négocians de la Nouvelle Orléans, le dommage que j'ai éprouvé pendant la nuit du 4 au 5 de ce mois, j'ai l'honneur de prévenir les personnes avec lesquelles je suis en relation, que j'ai établi provisoirement mon domicile rue de Chartres, No. 180, dans le magasin occupé précédemment par M. Lopis Barbarie.
15 mars—15 A. L. BOIMARE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

SAMEDI, 6 avril, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett,

6 TERRAINS situés dans le faubourg des Religieuses, d'après les plans dressés par B. Buisson, et désignés à la Bourse, savoir: No. 1, mesurant 36 pieds ... face à la rue Belgarde, sur 180 de profondeur; ... mesurant 27 pieds 11 pouces de large dans la profondeur, les Nos. 2, 3 et 4, sont contigus et ayant les mêmes mesures de face et de profondeur que le No. 2, tous les dits terrains situés entre les rues Ste. Marie et Félicité. No. 1, situé face à la rue Ste. Marie, entre la rue St. Michel et les propriétés de Sheldon et Martinstein, mesurant 26 pieds 3 pouces 3 lignes de face sur 154 de profondeur, et le No. 2 contigu au No. 1, et ayant les mêmes proportions de face et de profondeur.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Charles de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs.
29 mars—6

PAR T. MOSSY.

VENDREDI, 29 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, 4 caisses parasols, 3 do. ombrettes. 29 mars.

PAR H. J. DOMINGON.

AUJOURD'HUI, 28 du courant, il sera vendu à son magasin d'encan, pour clore une facture, 12 caisses NANKIN JAUNE, ayant droit au drawback.

Aussi, une quantité d'autres marchandises sèches. Conditions à la vente. 28 mars

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI, 6 avril, il sera vendu à la bourse de Hewlett, à midi,

Cette jolie résidence, située dans la rue St. Pierre, entre les rues Bourgogne et Remparts; cette propriété consiste en une maison et une cuisine à étages bâties sur un terrain de 45 pieds 8 pouces, faisant face à la rue St. Pierre, sur 300 pieds américains de profondeur, environ.

La maison est bâtie exactement sur la moitié de la largeur du terrain, de manière à pouvoir bâtir à peu de frais une autre maison à côté. Elle se compose d'une salle, un salon, une galerie fermée, une office et un corridor au rez-de-chaussée; au premier étage, il y a aussi une salle fermée, une chambre à coucher, deux cabinets de toilette, un corridor et une salle sur le devant, avec un balcon en fer; le grenier est parfaitement fini et contient deux belles chambres et trois cabinets; à 22 pieds de distance de la cuisine, il y a cuisine, chambre à repasser, layoir et latrines doubles et au-dessus trois jolies chambres à domestiques.

A la suite des cuisines, il y a un jardin et au fond une serre pour les fleurs; ce jardin est séparé d'une immense cour par un clair-voie, la cour est entourée de plates-bandes, plantées d'orangers et autres arbres et briquetée en briques d'Allemagne, ainsi que le puits, la banquette, de toute la façade du terrain, est pavée de pierres plates; il y a une porte-cochère du côté du terrain vide.

Le terrain est sujet à une rente perpétuelle payable à la corporation sur le capital de $1200 à 5 pour cent par an, $60 50.

Toutes les bâtisses sont assurées pour un an, à dater du 14 novembre 1832, pour la somme de $12,000.

Conditions: Un tiers comptant et la balance en bons billets à un et deux ans, à dater du 1er. mars 1833, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les personnes qui désireraient voir cette propriété et traiter à l'amiable, avant le jour de la vente, sont priées de s'adresser à M. J. Chalaron, rue Bienville, No. 16, au premier étage.

Ce même jour, un terrain, ainsi que les bâtisses qui s'y trouvent, situé rue des Remparts, entre St. Pierre et Toulouse, ayant 20 pieds de face sur 60 pieds de profondeur, mesure française.

Ce terrain touche la propriété de M. Carié d'un côté, et de l'autre un terrain vide appartenant à la succession Renoy.

Il existe sur le dit terrain une rente annuelle de $25 25 payable à la Corporation.

Conditions: La moitié comptant et la balance à huit mois en billets endossés et hypothéqués jusqu'à parfait paiement. 28 mars

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, samedi, 27 avril, par ordre de la Cour des Preuves, au Café de la Bourse, à midi, une portion de deux Terrains au faubourg Saulet, Nos. 12 et 13, Ilet No. 9, mesurant 38 pieds de face sur la rue de la Levée, et 120 de profondeur. Conditions—comptant. Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Boswell, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 28 mars

PAR J. LEVY.

IL sera vendu Samedi, 30 courant, devant son magasin d'encan, rue St. Louis No. 20, à 11 heures—5 pipes, 5 demi pipes et 4 quart de pipe de vin de Samos, pour le compte de qui de droit. Conditions—4 mois de crédit. 28 mars

PAR J. LEVY,

IL sera vendu Samedi, 30 courant, à la bourse de Hewlett, à midi, 3 LOTS DE TERRE situés près le pont du bayou St. Jean, sur la route du bayou, désignés par les numéros 33, 34 et 35, mesurant chacun 60 pieds de face sur la route du bayou et 120 pieds de profondeur, mesure française.

Conditions—12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Les actes seront passés pardevant W. Y. Lewis, not. pub., aux dépens de l'acheteur. 28 mars

PAR F. DUTILLET & T. MOSSY.

LUNDI, 8 avril prochain, il sera vendu à midi, à la bourse Hewlett.

Onze lots de terre situés près du fleuve et du chemin à coulisses, à l'encoignure des rues Marigny et de la Victoire conformément au plan exposé à la bourse.

Ces lots de terre seront vendus avec la condition expresse que l'on ne pourra y établir ni forge, ni fonderie d'aucunes espèces.

Conditions.—Payables à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Avant la vente des lots ci dessus, on vendra la maison appelée la Caserne, pour être démolie et enlevée dans un mois du jour de l'adjudication. 27 mars

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu samedi, 30 courant, à midi, au café de la Bourse, 2 LOTS DE TERRE, situés rue Religieuse, entre les rues des Nonnes et Céleste, mesurant chacun 26 pieds 7 pouces de face sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

Conditions, à la vente. 27 mars.

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 28 du courant, il sera vendu à 11 heures du matin au magasin de M. Sénéral, rue de Chartres, No. 147, 50 paniers Champagne, première qualité; Liqueurs fines assorties; 7 fusils de chasse, très fins; 2 paires pistolets, do. 26 mars.

PAR H. J. DOMINGON.

JEUDI, 28 courant, il sera vendu à son magasin d'encan entre 11 heures et midi, une quantité de bijoux, tels que, diamans brillans, roses etc.

Aussi, des vases d'argent, le tout neuf et au meilleur goût. 26 mars.

PAR JACOB LEVY.

JEUDI, 28 du courant, à 4 heures de l'après-midi au coin des rues Chemin du Bayou et Fauché, il sera vendu le fonds d'un magasin de comestibles consistant en vin, brandy, genièvre, chandelles, savon et comptoirs &c. du dit magasin. 23 mars.

PAR F. DUTILLET.

LUNDI, 1er. avril, il sera vendu au domicile de Louis Gally, rue St. Pierre, No. 87, à 4 heures de l'après-midi, s'il n'en est pas disposé à l'amiable avant cette époque. Un assortiment de Pendules, vases, lampes et plusieurs autres articles de fantaisie. Un grand assortiment de Pistolets de poche et de calibre, fusils à deux coups, sabres de cavalerie et autres objets trop longs à détailler. 26 mars—11

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu vendredi, 29 du courant, à dix heures du matin, en la maison ci-devant occupée par la société Fountes & Co., rue Condé, vis-à-vis la rue Madison, et au comptant, les effets suivants provenant de la faillite de la dite société Fountes & Co..

Les meubles meublans, argenterie, ornements d'hôtel comestibles &c., tous les dits objets formant le fonds de l'hôtel de l'Union, les meubles du café de l'Union, tels que billard, comptoir, tables, &c., ainsi que toutes les liqueurs, boissons en magasin, devant former le fonds de dit café de l'Union. Une trentaine de coqs de bataille de la Havane. Un bail de la maison occupée par la dite société Fontes & Co., et dont on pourra prendre connaissance en s'adressant à L. ..., notaire public; et en cas de non vente du dit bail, il sera aussi procédé à la vente d'un cirque et accessoires existant dans la cour du dit hôtel de l'Union, et en cas de vente les matériaux du dit cirque devront être enlevés dans les dix jours à partir de la vente, conformément à une clause du dit bail.
18 mars—10.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le 22 avril, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivants provenant aussi de la faillite Fountes & co., savoir:

Le nègre HENRY, âgé de 26 ans, bon domestique, très intelligent et depuis longtemps dans le pays, le dit nègre sera vendu comptant. La négresse nommée LEAH, âgée d'environ 20 ans, bonne domestique, sachant un peu la cuisine, un peu blanchisseuse, excellent sujet parfaitement acclimatée, la dite négresse sera vendue $200 payable le 13 mai 1833, $200 payable le 13 de septembre 1833, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. La négresse MATHILDE, âgée d'environ 25 ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse avec son enfant âgé de 6 ou 7 ans, les dits esclaves seront vendus $700 payable le 13 août 1833, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. 18 mars—10